

**Arrêté portant fixation de la tarification 2023**

**M.E.C.S. St Jacques gérée par la FONDATION D'AUTEUIL sise au  
647, rue du Bazinghien  
59120 LOOS**

**N° SIRET : 775 688 799 02074**

Le président du Département du Nord	Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord
-------------------------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-1, L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, et ses articles R. 314-1 à R. 314-96, R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGASOL/2022/293 du 26 septembre 2022 prolongeant d'un an les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de la protection de l'enfance ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCG/2023/59 en date du 6 mars 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 2 août 2022 entre le département du Nord et l'Association d'action éducative et sociale (AAES) ;

Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;

Vu les propositions budgétaires 2023 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

Sur proposition du directeur général des services du département, de la secrétaire générale de la préfecture et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

## ARRÊTENT

Article 1 : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2023 pour la part Département du Nord est déterminée à **7 414 239.75 €**, dont

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
<p>Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2023</p>	<p>- 5 751 732 € au titre de la dotation initiale négociée</p> <p><b>Hors plan d'urgence protection de l'enfance :</b></p> <p>-- 122 400 € au titre de la création de 2 places d'accueil immédiat créées au 01/01/2021 incluses dans l'internat – mesure pérenne</p> <p><b>Plan d'urgence protection de l'enfance :</b></p> <p>- 180 675 € pour la création de 11 mesures IEADR/AEMOR supplémentaires sur le territoire de la Direction Territoriale METROPOLE ROUBAIX-TOURCOING.</p> <p>- 221 737.50 € pour la création de 12 mesures IEADR/AEMOR supplémentaires sur le territoire Direction Territoriale METROPOLE LILLE (dont 24 367.50 € au titre de la mise en œuvre 14/11/2022)</p> <p>- 102 656.25 € pour la création de 6 mesures IEADR/AEMOR supplémentaires sur le territoire Direction Territoriale METROPOLE LILLE (dont 4 106.25 € au titre de la mise en œuvre 12/12/2022)</p> <p>- 98 550 € pour la création de 6 mesures IEADR/AEMOR supplémentaires sur le territoire Direction Territoriale METROPOLE LILLE au 1<sup>er</sup> janvier 2023</p>	<p>La dotation annuelle s'élève à <b>7 087 820.75 €</b></p> <p>La dotation mensuelle s'élève donc à <b>590 651.73 €</b></p>

	<p>Soit un sous-total de :  <b>6 477 750.75 €</b></p> <p><b>Au titre des accords du Ségur de la santé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régularisation de l'alloué 2022 au titre du Ségur : 10 277 €</li> <li>- Dotation au titre du Ségur 2023 : 363 009 €</li> </ul> <p><b>Au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 : 236 784 € dont 5 586 € pour le service de la Touline</li> </ul>	
Dotation au titre de la revalorisation de la valeur du point 2022	- 107 869 € dont 2 928€ pour la service de la Touline	La dotation annuelle relative à la revalorisation de la valeur du point s'élève à <b>107 869 €</b> au titre du rappel de l'année 2022
Dotation attribuée au titre du plan d'appui à la lutte contre la pauvreté et pour l'accès à l'emploi	- 120 000 € dans le cadre du dispositif de LA TOULINE Soit un montant de <b>120 000 €</b>	La dotation annuelle relative au Plan Pauvreté s'élève donc à <b>120 000 €</b> au titre de l'année 2023
Dotation attribuée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance	- 98 550 € au titre du passage de 25 à 31 mesures de soutien éducatif à domicile à compter du 1er janvier 2021 – mesure pérenne	La dotation annuelle relative au Plan protection de l'enfance s'élève donc à <b>98 550 €</b> au titre de l'année 2023

Article 2 : Les sommes allouées afin de couvrir les surcoûts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

Article 3 : Les sommes allouées dans le cadre du plan d'urgence pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

Article 4 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2023, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association FONDATION D'AUTEUIL ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>LA FONDATION D'AUTEUIL Modes de prise en charge</b>	INTERNAT	ACCUEIL DE JOUR	AEMO R/IEAD R	ACCUEIL IMMEDIAT
Territoire concerné	METROPOLE LILLE	METROPOLE LILLE	METROPOLE LILLE	METROPOLE LILLE
Habilitation	SIMPLE HABILITATION	SIMPLE HABILITATION	DOUBLE HABILITATION	SIMPLE HABILITATION
Capacité 2023	90 places	12 places	31 mesures	2 places
Taux d'activité prévisionnel 2023	92%	92%	100%	90%
Nombre de jours prévisionnels 2023 tous financeurs confondus	30 222 journées	2 208 journées	11 315 journées	657 journées
Tarif journalier à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2023	162.37€	95.61 €	45 €	Dotation = 122 400€

<b>MESURES MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PLAN D'URGENCE</b>	AEMO R/IEAD R	AEMO R/IEAD R
Territoire concerné	METROPOLE LILLE	METROPOLE ROUBAIX TOURCOING
Habilitation	SIMPLE HABILITATION	SIMPLE HABILITATION
Nombre de mesures	12 mesures au 14/11/2022 6 mesures au 12/12/2022 6 mesures au 01/01/2023	11 mesures au 30/09/2022
Nombre de jours prévisionnels 2023	8760 journées	4015 journées
Tarif journalier à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2023	45 €	45 €

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et le directeur général des services du département du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 02.06.2023

Fait à LILLE, le 30 Mai 2023

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
Enfance Familles Santé**

**Le préfet de la région Hauts-de-France  
et par délégation,  
La secrétaire générale**

**Anne DEVREESE**

**Fabienne DECOTTIGNIES**